

Cour fédérale



Federal Court

**La Cour fédérale rend une première décision  
appliquant le *Code de procédure civile* du Québec**

**Ottawa, le 21 octobre 2020** – Une décision a été rendue aujourd’hui par le juge Sébastien Grammond de la Cour fédérale dans le dossier T-1914-19, M.S. c. Sa Majesté la Reine.

Dans cette affaire, la demanderesse, dont l’identité est confidentielle, sollicitait l’autorisation d’intenter une action collective au nom de tous les parents qui ont été privés de l’Allocation canadienne pour enfants et d’autres allocations, parce que leur enfant étant confié à un organisme de protection de la jeunesse, même s’il séjournait avec eux « à temps partiel ». Dans ces circonstances, l’Agence du revenu du Canada cesse le paiement des allocations en cause et verse plutôt une allocation à l’organisme de protection de la jeunesse.

Le juge Grammond a refusé l’autorisation d’intenter une action collective, puisque l’affaire relève de la compétence exclusive de la Cour canadienne de l’impôt. Il a néanmoins invité les autorités compétentes à se pencher sur la situation problématique qui faisait l’objet de la demande.

Il s’agit de la première décision rendue par la Cour fédérale dans le cadre du projet pilote sur le bijuridisme procédural. Lorsque les deux parties à une instance sont représentées par des membres du Barreau du Québec, ce projet permet d’appliquer le *Code de procédure civile* du Québec au lieu des *Règles des Cours fédérales*.

Dans sa décision, le juge Grammond a évoqué les raisons qui ont amené les Cours fédérales à mettre sur pied ce projet pilote :

[43] En s’engageant dans ce projet pilote, les Cours fédérales reconnaissent les différences importantes dans l’expression du droit processuel au Québec et dans les autres provinces et territoires du Canada. [...] En raison de ces différences, les avocats québécois peuvent éprouver des difficultés à se conformer aux Règles, surtout s’ils ne plaident qu’occasionnellement devant les Cours fédérales. En vue de favoriser un meilleur accès à la justice, le projet pilote cherche à aplanir ces difficultés en permettant de substituer le Code aux Règles.

Dans son allocution du 5 septembre 2019, annonçant le lancement du projet pilote, le juge en chef Paul Crampton a noté : « Le projet pilote est inspiré par un désir de rapprochement avec les juristes québécois. Il s’inscrit dans une perspective de meilleur accès à la justice dans le contexte général du bijuridisme canadien, en rendant la pratique devant les cours fédérales plus familières et accessibles pour les plaideurs québécois. »

Pour l’annonce initiale du projet pilote, voir :

[Les cours fédérales annoncent un projet pilote sur le bijuridisme procédural](#)

Pour des informations concernant la procédure dans le cadre du projet pilote, voir :

- [Avis aux parties et à la communauté juridique](#)
- [Document d'information à l'intention des parties](#)
- [Formulaire de consentement](#)

Vous pouvez obtenir une copie de la décision sur le [site internet](#) de la Cour fédérale : <https://decisions.fct-cf.gc.ca/fc-cf/decisions/fr/item/487240/index.do>.